

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 495G Participation et avenant n°2 à la convention avec la Fondation Abbé Pierre (19e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu la charte départementale de prévention des expulsions en date du 2 juillet 2001 ;

Vu la convention du 16 décembre 2009, conclue entre le Département de Paris et la Fondation Abbé Pierre ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, propose de signer un avenant n°2 à la convention conclue avec la Fondation Abbé Pierre dans le cadre de la prévention des expulsions.

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant n°2, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention du 16 décembre 2009 conclue avec la Fondation Abbé Pierre, dont le siège social est situé au 3-5 rue de Romainville (19e).

Article 2 : Une participation de 40.000 euros est attribuée à la Fondation Abbé Pierre, dans le cadre de cet avenant, au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.